

Les prisons permettent – elles la réinsertion dans la société civile ?

Quels moyens pour la réinsertion des détenus ?

L'emprisonnement doit il être la peine systématique ?

**LOI PENITENTIAIRE :
DE LA REINSERTION, ENTRE AUTRE, POUR STOPPER LA
VAGUE DE SUICIDE QUI FRAPPE LE MILIEU CARCERAL**



La vie en détention et le défi de la réinsertion

Sources : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/prison-detention-reinsertion/vie-detention-reinsertion.shtml>

En milieu fermé, **certaines activités sont plutôt orientées vers une amélioration de la vie quotidienne** : elles peuvent être sportives, culturelles ; «cantiner» en fait partie. Vieille tradition de la vie carcérale, **la cantine** pose cependant des problèmes d'égalité de traitement entre les détenus et d'harmonisation des règles pratiquées entre les établissements pénitentiaires. Elle reste une des premières raisons avancées par les détenus pour vouloir travailler.

D'autres activités sont plus orientées vers l'insertion, il s'agit, en principe, de préparer la sortie. Avoir une activité professionnelle répond à cet objectif.

Si le taux d'emploi dans les prisons a connu une nette amélioration à partir de 1997 (en 2001 47,6 % des détenus étaient employés), dès 2002 il a de nouveau baissé reflétant les variations de la population pénale et la conjoncture économique peu favorable (40 % en 2003). Même si le taux d'emploi varie selon les établissements, la totalité des demandes des détenus ne peut être satisfaite.

Le travail dans les prisons n'est pas obligatoire (la loi du 22 juin 1987 a dénoué le lien entre travail et peine en supprimant le caractère obligatoire du travail pour les condamnés à des peines criminelles ou correctionnelles) et aucun texte ne fixe avec précision les règles applicables au travail en prison.

Bien qu'il s'exécute pour le compte d'entreprises, **le travail en prison ne procède, en fait, que de décisions unilatérales de l'administration**. A partir des souhaits exprimés par les détenus, l'administration choisit ceux qui pourront effectivement travailler en les "classant", [dans chaque établissement une commission de classement examine les demandes des détenus et les classe soit au service général soit en emplois de production], fixe leurs rémunérations en publiant les grilles des salaires du service général ou en se mettant d'accord contractuellement avec les entreprises en production, et se charge de les payer.

Les rémunérations sont soumises à des prélèvements qui ouvrent droit à des prestations d'assurance maladie et vieillesse ainsi qu'à des réparations en cas d'accident du travail. Mais aucune procédure n'existe en matière d'assurance chômage et **le travail carcéral ne donne droit à aucune prestation à la sortie de prison**.

Maintenir les liens avec l'extérieur et tout particulièrement avec la famille est essentiel pour la future réinsertion du détenu. Les articles D.402 et D. 404 du Code de procédure pénale précisent : "en vue de faciliter le reclassement familial des détenus à leur libération, il doit être particulièrement veillé au maintien et à l'amélioration de leurs relations avec leurs proches, pour autant que celle-ci paraissent souhaitables dans l'intérêt des uns et des autres." Et également : "sous réserve des motifs liés au maintien de la sécurité ou au bon ordre de l'établissement, le chef d'établissement ne peut refuser de délivrer un permis de visite aux membres de la famille d'un condamné ou à son tuteur. Toute autre personne peut être autorisée à rencontrer un condamné, s'il apparaît que ces visites contribuent à l'insertion sociale ou professionnelle de ce dernier." Cependant rendre visite à un détenu pose souvent des problèmes d'espace, de temps et de coûts aux familles, et ne facilitent pas la régularité de ces liens souvent fragilisés par la détention.

Travailler en milieu pénitentiaire

Sources : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/prison-detention-reinsertion/vie-detention-reinsertion.shtml>

Elodie David et Patrick Dubechot, chercheurs au Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie, ont mené une enquête auprès des détenus en 2003 afin de connaître les raisons qui les poussent à travailler (voir "Travailler pour survivre ou pour se réinsérer ?", in «Prisons. Permanence d'un débat», Xavier Lameyre et Denis Salas, Problèmes politiques et sociaux, n° 902, 2004).

Pour la majorité des détenus interrogés **la première raison est matérielle**. N'ayant aucun soutien à l'extérieur, il s'agit de gagner de l'argent pour pouvoir cantiner. Certains, plus rarement, souhaitent ainsi, aider financièrement leur famille. La deuxième raison avancée est le désir de s'occuper, rompre la monotonie des journées, parler avec d'autres détenus, les surveillants. Pour d'autres c'est aussi la meilleure façon d'oublier les raisons qui les ont conduits à la détention.

Il faut noter que les détenus qui travaillent régulièrement bénéficient de réductions de peine.

Le travail comme outil de réinsertion

«**Le travail n'est plus conçu comme un outil de moralisation mais comme un outil de réinsertion et de préparation au retour des détenus dans la société**. C'est ce que traduit l'article D 101, alinéa 2 du Code de procédure pénale : "Dans la mesure du possible, le travail de chaque détenu est choisi en fonction non seulement de ses capacités physiques et intellectuelles, mais encore de l'influence que ce travail peut exercer sur les perspectives de sa réinsertion. Il est aussi tenu compte de sa situation familiale et de l'existence de parties civiles à indemniser".

La réalité du travail carcéral apparaît bien éloignée de cette mission. **Il est avant tout un instrument de gestion de la détention**. Tout en procurant des revenus aux détenus, il permet principalement à la prison d'assurer sa mission de garde. Dans la plupart des cas, l'accès et le contenu du travail pénal ne permettent pas de l'envisager réellement comme préparatoire à une vie professionnelle. Plus fondamentalement les conditions de son exercice, en dehors des règles du droit du travail, le condamnent en tant qu'outil d'insertion.»

L'insuffisance de l'offre de travail

«Force est donc de constater que l'administration pénitentiaire n'atteint pas l'objectif qui lui est fixé par la loi : elle ne parvient pas à fournir un travail à tous ceux qui en font la demande. Cet échec se répercute sur la réalisation des missions de garde et de réinsertion. Nombre de détenus sont réduits à une inactivité forcée, toute la journée, seuls ou à plusieurs dans leur cellule et ils se trouvent dans une situation de précarité qui les empêche de procéder à l'indemnisation des parties civiles et de s'engager dans une démarche active de réinsertion.(...)»

L'insuffisance des rémunérations

«Les rémunérations en prison sont également sensiblement plus faibles qu'à l'extérieur, comme le montre la comparaison entre les taux horaires du SMIC et du SMR (salaire minimum de référence). Le SMR en maison d'arrêt représente 40,9 % du SMIC et 44,2 % en établissement pour peine. A supposer qu'un texte législatif ou réglementaire l'autorise, ce qui aujourd'hui n'est pas le cas, l'existence d'un écart n'est pas, en soi, critiquable, au moins pour la part de cet écart qui

correspond au fait que la couverture des besoins vitaux des détenus est prise en charge par l'administration.

Toutefois l'écart entre le SMR et le SMIC ne donne qu'une vue approximative de la réalité des rémunérations en prison. Le SMR n'est en effet qu'indicatif et ne concerne que celles qui sont versées aux détenus qui travaillent en atelier. L'administration pénitentiaire considère que le salaire minimum ne s'applique pas à ceux affectés au service général.»

Quelques chiffres :

En atelier le SMAP (salaire minimum de l'administration pénitentiaire) est de 3,11 euros de l'heure.

En cellule les détenus gagnent plus du simple fait qu'ils aménagent leurs temps de travail comme ils le souhaitent.

Les salaires varient ainsi de 100 euros à 500 euros par mois.

(Source : d'après l'enquête du Credoc (voir "Travailler pour survivre ou pour se réinsérer ?" , in «Prisons. Permanence d'un débat», Xavier Lameyre et Denis Salas, Problèmes politiques et sociaux, n° 902, 2004)

En 2004, 20 866 détenus ont travaillé :

- 1 184 employés par la Régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) ;
- 8 875 employés par des concessionnaires ;
- 6 635 participaient au service général ;
- 1 331 travaillaient à l'extérieur ;
- 2 841 suivaient une formation professionnelle rémunérée.

(Source : Direction de l'administration pénitentiaire, ministère de la Justice)

L'association GENEPI (Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées)

Source : <http://www.genepi.fr/>

Le groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées est une association de loi 1901 sans affiliation politique ni religieuse, créée en 1976.

Plus de 60 000 personnes sont détenues dans les prisons françaises. Cet univers encore trop méconnu reste séparé et oublié de la société.

Conscients de leur responsabilité de citoyens, **1 300 étudiants** ont décidé d'agir pour la réinsertion des personnes incarcérées au sein de l'association GENEPI par **deux types d'actions** :

- L'Enseignement en Milieu Carcéral ;
- La sensibilisation du public aux problématiques de la prison.



Le GENEPI est une association de loi 1901 à but non lucratif, sans affiliation politique ni religieuse.

Son objet est de "**collaborer à l'effort public en faveur de la réinsertion sociale des personnes incarcérées par le développement de contacts entre les étudiants de l'enseignement supérieur et le monde pénitentiaire**" (art. 3 des Statuts).

Le début des années 1970 fut marqué par de violentes émeutes au sein des établissements pénitentiaires. Les pouvoirs publics décidèrent alors d'ouvrir les portes des prisons à des intervenants extérieurs.

A l'initiative de Lionel Stoléro, conseiller technique à la présidence de la République, le Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées voit le jour le 26 mai 1976. L'idée est d'instaurer un lien entre les étudiants et les personnes détenues. Pour ces derniers, les besoins en formations sont de plus très importants.

Depuis ce jour, ce sont chaque année plusieurs centaines d'étudiants (1 300 aujourd'hui) de toute la France et de tous types de filières qui s'engagent pour la réinsertion sociale des personnes

GENEPI en chiffres :

- 1300 Bénévoles qui interviennent dans
- 88 établissements Pénitentiaires sur tout le territoire français.
- 8 Délégations Régionales chacune coordonnée par un délégué régional.
- 70 Groupes Locaux coordonnés par
- 160 Responsables de Groupes.

Le Passe – Muraille : une revue (téléchargeable gratuitement)

Tirant sa légitimité de son expérience sur le terrain, le GENEPI édite une publication destinée à un public citoyen, soucieux de se tenir au courant de ce qui se passe derrière les murs.

D'abord "Lettre du GENEPI" pendant 30 ans, et 67 numéros, elle s'appelle aujourd'hui *LE PASSE-MURAILLES*, et prend la forme d'une revue bimestrielle.

Si le nom a changé, l'objectif reste identique : **le Passe-Murailles propose d'informer de façon claire, objective et approfondie sur l'actualité pénitentiaire et judiciaire.**

Ses articles sont majoritairement écrits par des étudiants de l'association, qui se sont spécialisés sur certains volets du monde carcéral.

L'équipe éditoriale se veut néanmoins ouverte aux autres associations oeuvrant dans le domaine carcéral mais aussi à la participation des chercheurs et des professionnels de la justice qui enrichissent le Passe-Murailles de leurs points de vue.

Chaque parution fait l'objet d'un grand dossier, constituant un numéro de référence sur le thème traité.

Le Passe-Murailles souhaite certes informer sur l'actualité pénitentiaire et judiciaire, mais aussi sur l'actualité culturelle, présentant divers films, ouvrages, pièces de théâtre consacrés à la prison.

Au-delà de sa fonction d'information du public sur les questions prison-justice et réinsertion, Le Passe-Murailles est un outil de formation continue des bénévoles. Distribué gratuitement tous les deux mois aux 1 300 membres de l'association, il permet à ces derniers d'approfondir leurs connaissances sur des thèmes précis tels que la récidive, la loi pénitentiaire, la culture en détention etc. Le Passe-Murailles se veut aussi être une revue ouverte à l'extérieur. C'est pourquoi un abonnement à l'édition papier est proposée ainsi qu'une inscription à une newsletter.

ABONNEMENT Parution Papier (30 € / an) PARUTION NUMERIQUE (Gratuit)



LE PASSE MURAILLES
Publication du GENEPI



Prison vétuste à Caen. L'Etat devra indemniser six détenus (Ouest France, 3 juin 2010)

Six détenus, qui dénonçaient des conditions d'incarcération indignes à la maison d'arrêt de Caen, ont obtenu gain de cause fin mai. L'Etat a, en effet, été condamné par le juge des référés du tribunal administratif de Caen à leur verser de 500 à 3 000 euros.

«L'Etat est condamné à verser» ces sommes à chaque détenu, «à titre de provision» car chacun est «fondé à soutenir qu'il a été incarcéré dans des conditions n'assurant pas le respect de la dignité inhérente à la personne humaine», écrit le juge Christian Heu dans ces six ordonnances du 26 mai.

Dans ses conclusions, il évoque des «cellules de 10 m², conçues initialement pour un seul détenu, souvent partagées avec un, voire plusieurs détenus», et des «toilettes des cellules qui ne comportaient pas de ventilation spécifique ni de cloisonnement suffisant avec la pièce principale».

D'autres recours sont en préparation

Le juge mentionne aussi que des cellules avec, «pour tout dispositif d'aération une fenêtre haute de très faible dimension qui ne permettait pas notamment d'assurer un renouvellement satisfaisant de l'air ambiant».

Au total, huit recours avaient été déposés en mars, en référé et sur le fond, a indiqué Me Jacques Martial, président de l'Association pour les défense des droits et de la dignité des détenus et de leurs familles. Deux autres ordonnances sont attendues dans les jours qui viennent. D'autres recours sont en préparation, a-t-il ajouté.

En 2008 et 2009 à Rouen, quatre détenus avaient obtenu chacun 3 000 euros, décisions qui avaient ensuite été confirmés par la cour d'appel de Douai. Début mars, 38 autres détenus ont déposé des requêtes similaires à Rouen.

Violences envers le personnel pénitentiaire: des mesures en préparation (Ouest France, 5 août 2010)

Le ministère de la justice prévoit une série de mesures, dont un «renforcement de la réponse pénale», pour lutter contre les violences envers les personnels pénitentiaires, a-t-on appris jeudi auprès de la Chancellerie.

La ministre, Michèle Alliot-Marie, a transmis aux procureurs généraux une circulaire tenant compte des conclusions d'un groupe de travail dont elle avait annoncé la création en novembre dernier, après la prise en otage d'un surveillant à la centrale de Clairvaux (Aube).

Cette circulaire vise à «améliorer l'échange d'informations» entre l'autorité judiciaire et les établissements pénitentiaires et à «renforcer la réponse pénale aux faits visant les agents», précise-t-elle, en insistant sur la «mise en oeuvre d'une réponse ferme et rapide» aux infractions.

Caen: le transfert de la prison fait débat (Le Figaro, 27 juillet 2010)

La mairie (PS) et le bâtonnier de Caen ont dénoncé mardi la décision de l'Etat de **transférer la maison d'arrêt de la ville dans la Manche**, vraisemblablement à Saint-Lô à près d'une heure de route, et le député UMP de Saint-Lô s'est dit "mitigé". "C'est une décision inepte", a estimé le député-maire PS de Caen, Philippe Duron, dans un communiqué: "**Chaque jour des dizaines de transferts devront être organisés entre Saint-Lô et Caen**". "**Si on veut que les personnes se réinsèrent, aient accès au droit**, on ne les transfère pas à deux heures de route (aller-retour) de leur famille et des avocats", a renchéri la députée PS Laurence Dumont. Les députés ont écrit au gouvernement et annoncé une mobilisation à la rentrée. Si "on reconstruit la prison, c'est pour faire plaisir au maire UMP de Saint-Lô François Digard", a ajouté M. Duron. Le ministre de la Justice, Michèle Alliot-Marie, a annoncé lundi **la fermeture de 23 prisons vétustes, dont la maison d'arrêt de Caen (465 détenus) transférée d'ici 2017 dans la Manche**, où l'Etat cherche un terrain pour une prison qui au départ ne devait remplacer que celles de Cherbourg et Coutances. Si cinq villes sont candidates dans la Manche, les élus estimaient mardi que Saint-Lô, qui n'a plus de tribunal, était largement favori. "Il y a à Caen la réserve foncière pour reconstruire une maison d'arrêt, à côté du centre de détention", a ajouté lors d'une conférence de presse Corinne Feret, première adjointe au maire dénonçant une décision "en catimini". **L'actuelle est vétuste et surpeuplée.** "On a le droit d'avoir de sérieuses inquiétudes sur le fonctionnement de la justice", a renchéri le bâtonnier de Caen, Me Xavier Onraed, lors de cette conférence. Interrogé par l'AFP le député UMP de la Manche, Philippe Gosselin s'est dit "mitigé" concernant le transfert de la prison de Caen. "Je ne suis pas sûr que ce soit la meilleure solution. Faire passer pas mal de détenus d'un département à l'autre, ça peut poser certaines questions, notamment pour les familles de détenus. Mais dont acte", a-t-il dit. L' élu s'est félicité que Saint-Lô soit favori pour accueillir la maison d'arrêt, étant donné "les enjeux en terme d'emploi".

Prison de Caen : Rodolphe Thomas reçu à Paris (Ouest France, 25 septembre 2010)

Rodolphe Thomas, maire MoDem d'Hérouville-Saint-Clair et conseiller général du Calvados, a été reçu, mercredi, **au cabinet de la Garde des sceaux Michèle Alliot-Marie**, au sujet du devenir de la maison d'arrêt de Caen. Il dit avoir obtenu « **l'engagement ferme qu'une délégation d'élus du Calvados serait accueillie prochainement par le ministre de la Justice** ». Il affirme encore qu'« aucune décision n'a pour l'heure été prise concernant l'implantation de la future maison d'arrêt ». L'hypothèse de la création de deux maisons d'arrêt « de taille humaine », l'une dans le Calvados, l'autre dans la Manche, aurait été évoquée au cours de l'entretien. « **Nous devons rester vigilants et nous rassembler, au-delà des clivages politiques, pour parler d'une seule et même voix** », insiste Rodolphe Thomas.

Caen devrait conserver sa maison d'arrêt (caen.maville.com, 30 septembre 2010)

« **Caen va conserver sa maison d'arrêt.** » C'est ce qu'affirment les élus caennais reçus ce matin par la ministre de la Justice, Michèle Alliot-Marie. Cet établissement neuf permettra d'accueillir les personnes en détention provisoire ainsi que les courtes peines. **Selon la ministre, la nouvelle maison d'arrêt de l'agglomération caennaise devra être opérationnelle en 2017.** L'actuelle maison d'arrêt devrait être fermée à cette date. La ministre avait envisagé un temps la reconstruction dans la Manche, à Saint-Lô, qui devait absorber les établissements de Caen, Cherbourg et Coutances. La garde des Sceaux a précisé qu'une délégation de son ministère se déplacerait à Caen dans quelques semaines pour étudier les aspects techniques d'implantation de la nouvelle maison d'arrêt. « Cette décision conforte ainsi le pôle judiciaire caennais avec une maison d'arrêt en proximité », affirme Joël Bruneau, conseiller régional et président de l'UMP du Calvados, reçu ce matin par la ministre de la Justice, tout comme Laurence Dumon et Philippe Duron, les deux députés socialistes de Caen.

Fin annoncée des miradors dans les prisons françaises

À l'heure de la vidéosurveillance, leurs personnels seront affectés à d'autres missions.

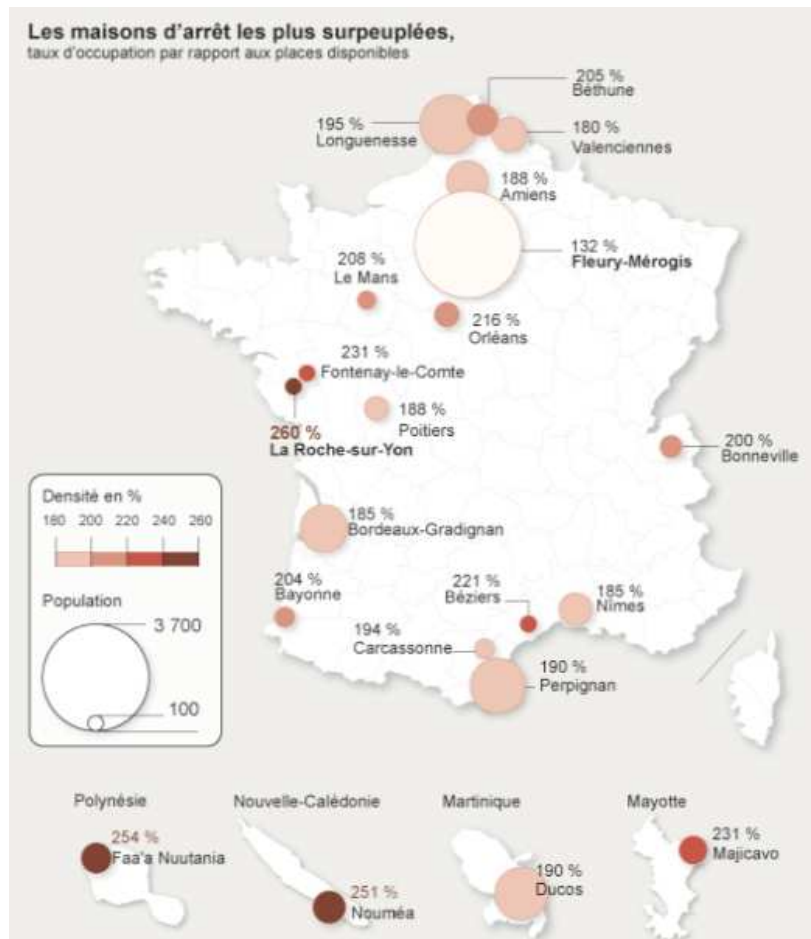
Jugés inefficaces en termes de protection et consommateurs en effectifs, les miradors vont peu à peu disparaître des prisons françaises. Le cabinet du garde des Sceaux l'a révélé ce mercredi, suscitant une certaine incompréhension de la part des syndicats de la pénitentiaire.

Force ouvrière parle de «mépris» pour la sécurité. Par la voix de sa responsable, Céline Verzeletti, la CGT-pénitentiaire, de son côté, faisait valoir ce mercredi que **cette politique pourrait mettre en danger le personnel.** «Déjà qu'on n'arrive pas à assurer une sécurité maximale à l'intérieur comme à l'extérieur des prisons, ça risque de ne pas arranger le problème de faire des économies de personnel», a déclaré la syndicaliste. Selon elle, il faudra bien des agents pour surveiller l'extérieur des murs des établissements, d'où les proches des détenus jettent fréquemment de la drogue, de l'alcool, des téléphones portables et même des armes à l'intention des prisonniers.

200 agents touchés

L'entourage du ministre de la Justice, Michèle Alliot-Marie, s'employait ce mercredi à dissiper ce «malentendu». D'abord, **toutes les prisons ne sont pas concernées**, assurent les conseillers de la ministre. La décision ne s'appliquerait, pour l'heure, qu'à une trentaine d'installations. Des miradors où l'on se serait «rendu compte qu'ils n'étaient plus des systèmes de surveillance adaptés», précise la Chancellerie. Parmi les établissements visés, d'anciennes prisons implantées dans les centres-villes, où les nouvelles technologies, telles que la vidéosurveillance, constitueraient, selon un responsable, des moyens «plus efficaces et plus sécurisants pour les personnels».

Au total, **cette première vague de suppression de miradors toucherait environ 200 agents de la pénitentiaire, qui seraient donc réaffectés l'an prochain à la «surveillance en détention»**, précise-t-on au ministère. Il faut sept agents pour occuper un poste de mirador 24 heures sur 24. Dans l'entourage de la garde des Sceaux, on ne cache pas que le projet s'inscrit dans une démarche plus générale de modernisation des établissements. Le porte-parole du ministère l'affirme: «**Dans les futurs programmes de construction de prisons, la plupart des établissements seront sans mirador, à l'image des prisons espagnoles ou néerlandaises qui n'en ont plus depuis longtemps.**»



SURPOPULATION : 63 351 détenus pour 52 535 places. Il y avait au 1er avril 63 351 détenus pour seulement 52 535 places disponibles dans les quelque 200 prisons françaises. Un pic historique a été atteint le 1er juillet 2008 avec 64 250 détenus. **Le taux de densité carcérale, actuellement de 120,5%** (102% en moyenne dans les 47 Etats du Conseil de l'Europe).

«Ces situations engendrent sans aucun doute des situations d'attente et de frustrations», note le Contrôleur général des prisons dans son rapport 2008. **Cela pèse sur l'état psychologique des détenus et de ceux qui les surveillent.**

Plusieurs facteurs expliquent cette surpopulation. **La hausse tout d'abord du nombre de personnes mises en cause par les services de police et de gendarmerie.** Selon un rapport du Sénat, ce chiffre est passé de 600 000 en 1974 à plus d'1,1 million aujourd'hui (+ 93 %). **«L'augmentation en valeur absolue du nombre de peines d'emprisonnement prononcées de 252 201 en 2002 à 317 322 en 2006 (+ 26 %)**», explique également cette hausse. Selon ce rapport, «l'impact des législations pénales plus récentes et notamment de la loi du 10 août 2007 renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs reste en revanche plus difficile à apprécier. D'après certaines estimations du ministère de la justice, le prononcé de « peines plancher » en cas de récidive serait responsable d'une augmentation de 2,5 % des incarcérations».

LE NOMBRE DE SUICIDES EN HAUSSE : 115 détenus se sont donné la mort en 2008, un nombre en **augmentation** par rapport à 2007 (96) et 2006 (93), une hausse en proportion de celle du nombre de détenus sur cette période, selon l'Administration pénitentiaire (AP) qui refuse désormais de fournir des chiffres. Il y a eu dix fois plus de tentatives de suicide (1 200) selon le Contrôleur général Jean-Marie Delarue. Depuis début 2009, l'association Ban public a recensé «52 suicides et morts suspects». Les syndicats dénombrent entre 45 et 50 suicides parmi les détenus et **dix chez les surveillants.** Le taux français de 17 suicides pour 10 000 détenus est «le double de celui de l'Allemagne ou la Grande-Bretagne et le triple de celui de l'Espagne», selon des statistiques du Conseil de l'Europe.

INSECURITE : «les prisons sont des lieux de violence et de crainte», note Jean-Marie Delarue qui cite notamment l'insécurité dans les douches ou les cours de promenade qualifiées de «zones de non droit». Début avril, les syndicats des personnels de la maison d'arrêt de **Fleury-Mérogis** recensaient entre **25 et 30 agressions sur des surveillants pour les trois premiers mois de l'année dans cette seule maison d'arrêt.**